



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tenue le 1^{er} octobre 2025 à 20h00, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent :

Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet est également présente.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Robert Pufahl.

La personne qui préside la séance, soit Robert Pufahl, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire Monsieur Robert Pufahl, déclare la séance ouverte à 20h00.

2025.10.163 Nomination d'une greffière-trésorière substitut

ATTENDU l'absence de Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet, à titre de greffière-trésorière substitut pour la durée de la séance du conseil.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025.10.164 Adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Nomination d'une greffière-trésorière substitut**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Approbation du procès-verbal :**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

4. **Correspondance**

5. **Administration générale**

5.1 Modification du calendrier des séances ordinaires – report de la séance de novembre

5.2 Garage municipal – remplacement porte de garage

5.3 Contrôleur animalier – mandat

5.4 Embauche de personnel – autorisation à la directrice générale adjointe et chargée de projet

5.5 Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) - demande de radar – chemin Grande Côte

6. **Trésorerie**

6.1 Approbation des comptes payés et à payer

7. **Travaux publics**

7.1 Déneigement – autorisation à la directrice générale adjointe et chargée de projet – appel d'offres

7.2 Déneigement – mandat

7.3 Réfection de la rue Coulombe – construction & pavage Généreux inc. – décompte progressif numéro 2

8. **Hygiène du milieu**

9. **Urbanisme et environnement**

9.1 Lot 3 449 514 – demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)

10. **Sécurité publique et service d'incendie**

10.1 Défibrillateur cardiaque - changement

11. **Loisirs et culture**

11.1 Pont Grandchamp - documentaire

12. **Autre(s) sujet(s)**

13. **Période de questions**

14. **Clôture et levée de la séance**

14.1 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025.10.165 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance et que les membres du conseil en ont pris individuellement connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025.10.166 Modification du calendrier des séances ordinaires – report de la séance de novembre

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.12.206 adoptée le 3 décembre 2024, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 11 novembre 2025 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 11 novembre 2025 soit déplacée le 18 novembre 2025 à 20h00 à la salle des délibérations du conseil municipal située au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Québec, J0k 1A0.

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié conformément à la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.10.167 Garage municipal – remplacement porte de garage

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale adjointe et chargée de projet à procéder aux dépenses nécessaires, pour un montant maximal de cinq mille dollars (5 000,00\$) plus les taxes applicables, pour le l'achat et l'installation d'une porte dans le garage municipal.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.10.168 Contrôleur animalier - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande d'offre de service pour le contrôle animalier sur son territoire à SPCA refuge Monani-mo;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu l'offre de service de SPCA refuge Monani-mo pour un tarif annuel de quatorze mille quatre-cent mille dollars (14 400,00\$) taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour le contrôle animalier sur son territoire, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 à SPCA refuge Monani-mo au prix forfaitaire annuel de quatorze mille quatre cents dollars (14 400,00\$) taxes incluses.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.10.169 Embauche de personnel – autorisation à la directrice générale adjointe et chargée de projet

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a publié une offre d'emploi pour combler le poste d'adjointe administrative pour un remplacement de congé de maladie;

ATTENDU l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule qu'à compter du 3 octobre 2025 à 16h30 le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure ou lorsque la majorité des candidats élus à un poste de conseiller ont prêté le serment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise que la directrice générale adjointe et chargée de projet procède à l'embauche d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) selon les termes et conditions convenus.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2025.10.170 Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) - demande de radar
– chemin Grande Côte**

ATTENDU QUE le respect de la limite de vitesse sur la Route 138(chemin Grande Côte) est un enjeu majeur, et ce depuis plusieurs années;

ATTENDU les nombreux signalements reçus concernant des problèmes du non-respect de la signalisation routière en place (vitesse);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait plusieurs demandes au MTMD d'abaisser la limite de vitesse sur le chemin Grande Côte et que le MTMD a conclu en novembre 2024 qu'il est préférable de conserver la limite de vitesse actuelle en place;

ATTENDU QUE pour la sécurité des usagers il serait nécessaire de sensibiliser les gens à la signalisation en place;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) de faire l'installation d'un radar pédagogique de vitesse ou d'autoriser la Municipalité à procéder à son installation, le cas échéant sur la route 138.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2025.10.171 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Il est résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de septembre 2025, pour un montant total de trois cent quarante-trois mille six cent treize dollars et quatre-vingt-onze cents (343 613,91\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de trois cent quarante-six mille neuf cent douze dollars et cinquante-huit cents (346 912,58\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de septembre 2025, pour un montant de soixante-deux mille cent trente-cinq dollars et vingt-deux cents (62 135,22\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2025.10.172 Déneigement – autorisation à la directrice générale adjointe et chargée de projet – appel d’offres

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé pour l’entretien de déneigement des chemins municipaux est échu;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à un appel d’offres, conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par le maire d’autoriser la directrice générale adjointe et chargée de projet à procéder à un appel d’offres public pour l’entretien de déneigement des chemins municipaux.

QUE l’appel d’offres public vise à obtenir des soumissions pour une période d’une saison et de trois saisons.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.10.173 Déneigement - mandat

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres pour l’entretien de déneigement des chemins municipaux est actuellement en cours et que l’ouverture des soumissions aura lieu le 16 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l’article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule qu’à compter du 3 octobre 2025 à 16h30 le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure ou lorsque la majorité des candidats élus à un poste de conseiller ont prêté le serment;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine séance ordinaire du conseil municipal est le 18 novembre 2025 et qu’il y a lieu de prévoir le déneigement des chemins municipaux à compter des premières neiges jusqu’au 30 novembre 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé, au contractant de la dernière saison, une soumission pour le déneigement des chemins municipaux pour la période des premières neiges jusqu’au 30 novembre 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu l’offre de service de Les Entreprises Berthier inc., pour la période d’à compter des premières neiges jusqu’au 30 novembre 2025 inclusivement, au montant de trente-neuf mille cinq cent onze dollars (39 511,00\$) plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l’offre de service pour le déneigement des chemins municipaux, pour la période d’à compter des premières neiges jusqu’au 30 novembre 2025 inclusivement, au montant de trente-neuf mille cinq cent onze dollars (39 511,00\$) plus les taxes applicables.



QUE les crédits nécessaires sont disponibles.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2025.10.174 Réfection de la rue Coulombe – construction & pavage Généreux inc. – décompte progressif numéro 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le décompte progressif numéro 2 de construction & pavage Généreux inc. et la recommandation de paiement de Stéphan Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray concernant les travaux de réfection de voirie sur la rue Coulombe;

ATTENDU QUE la recommandation de paiement est d'une somme de cent soixante-dix-sept dollars et cinquante-neuf cents (177,59\$), incluant le crédit d'ajustement du bitume (de 1 497,67\$) plus les taxes applicables à l'entrepreneur construction & pavage Généreux inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte d'effectuer le paiement d'une somme de cent soixante-dix-sept dollars et cinquante-neuf cents (177,59\$) plus les taxes applicables à l'entrepreneur construction & pavage Généreux inc.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025.10.175 Lot 3 449 514 – demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande déposée à la Commission de Protection du Territoire et des Activités agricoles par Monsieur Junior Loiseau (Les Entreprises A JR. L Inc.);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser l'ajout d'un usage autre que l'agriculture sur le lot 3 449 514, soit la fabrication et distribution de produits antiparasitaires naturels pour usages domestiques et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir une recommandation à la Commission dans le cadre d'une demande d'autorisation; recommandation de la Municipalité, sous forme de résolution, laquelle doit être motivée en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE ledit lot se trouve dans la zone C7 au sens du règlement de zonage numéro 324, et que dans cette zone l'usage « agriculture » est autorisé à titre d'usage principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ainsi qu'à toute mesure de contrôle intérimaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier recommande à la Commission de Protection du Territoire et des Activités agricoles du Québec d'accepter la demande d'autorisation déposée par Monsieur Junior Loiselle, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décisions prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1) :

1. Le projet n'a aucun impact sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants étant donné que les activités agricoles se poursuivront;
2. Le projet n'a aucun impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture puisque le lot est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture;
3. Le projet n'a aucun impact sur les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
4. Le projet n'a aucun impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. Ce critère sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas puisque la demande vise l'ajout d'un usage autre que l'agriculture, sur un lot déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture;
6. Le projet n'a aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles; au contraire le projet contribue à l'amélioration de l'homogénéité de la communauté;
7. Le projet n'a aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
8. Le projet n'a aucun impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

2025.10.176 Défiibrillateur cardiaque - changement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des défiibrillateurs et que l'un d'eux date de 2013 et n'est plus sous garantie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été approchée par la compagnie Cardio choc pour l'informée de la situation et qu'elle lui a fait parvenir une soumission pour le rachat du vieux défiibrillateur et l'achat d'un nouveau au montant de mille six cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 634,95\$) plus les taxes applicables.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par la directrice générale adjointe et chargée de projet de procéder à l'achat d'un nouveau défibrillateur au montant de mille six cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 634,95\$), incluant le prix de rachat du vieux défibrillateur, plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

2025.10.177 Pont Grandchamp - documentaire

ATTENDU QUE monsieur Serge Plante est venu faire la présentation de son projet de faire un documentaire sur le pont Grandchamp au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à ce projet, qui met en valeur notre patrimoine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu l'offre de services de monsieur Serge Plante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de services de monsieur Serge Plante pour le tournage et le montage d'un documentaire sur le pont Grandchamp au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500,00\$) plus les taxes applicables, le cas échéant.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20h19 à 20h19.



CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2025.10.178 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Il est résolu


De clore et de lever cette séance à 20h20.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,
Maire



Carol-Anne Benjamin
Directrice générale adjointe et chargée de projet